

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, Marie-Michèle Benoit, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite Municipalité, qu'il y aura **séance régulière du conseil**, soit le lundi 3 juin 2019 à 19 :30 hres, au 2700, route Carrier.

**Toute personne intéressée peut prendre connaissance ou s'opposer au projet de règlement 418-2019, modifiant le règlement de lotissement 199-2007 durant les heures régulières du bureau municipal.**

**Résumé :**

**Article 1 Rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisme**

Le sous-article 4.1.1, **À l'extérieur du périmètre d'urbanisation de l'article 4.1, Rues du chapitre 4 : Normes de lotissement** est abrogé et remplacé par le sous-article suivant :

L'ouverture ou le prolongement de rues, publique ou privées, est interdit. Seul le raccodement de deux rues existantes ou l'aménagement d'un rond de virage, pour une rue sans issue, est autorisé. Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du territoire de la municipalité localisé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, à l'exception :

- a) des zones de villégiature localisées hors de la zone agricole provinciale;
- b) de la zone de villégiature VIL-12.

Pour ces exceptions, l'ouverture ou le prolongement de rues publiques ou privées, est autorisé.

**Donné à Scott, ce 16 mai 2019**



Marie-Michèle Benoit  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière